



Régie d'avance de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n° 2007-05-05 du 31 mai 2007 modifiée par la décision n° 2010-09-09 du 7 octobre 2010 créant une régie d'avances à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 donnant délégation au président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des dépenses autorisées par la régie citée ci-dessus.

Décide

ARTICLE 1 : Il est rajouté aux dépenses autorisées par la régie d'avances de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les frais de restauration.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Concernant son ampliation, la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles municipale,

Versailles, le **23 SEP. 2011**

Le Trésorier Principal

Pour avis,


Fernandez E.
Inspecteur du Trésor Public

Le Président


François de MAZIERES
Maire de Versailles

J-M. BOUVIER